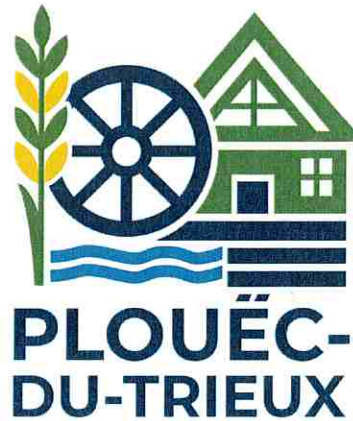




## **Convention Cuisine Centrale Mutualisée Avenant n°2**

Entre :

La Commune de PLOUEC DU TRIEUX représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

L'agglomération de Guingamp Paimpol représentée par le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plouec du Trieux, en date du 13 juillet 2026,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'agglomération de Guingamp Paimpol a souhaité bénéficier des services de la cuisine centrale mutualisée mise en place dès son ouverture le 13 mars 2024 ;

La présente convention a pour objet de réviser les tarifs initialement instauré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Seul l'article 4 de la convention initiale est modifié.

### **ARTICLE 4 : Tarification du service.**

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2026, l'avenant n°2 à la convention initiale instaure une révision de la tarification des repas comme suit :

- Repas enfant : 3.47 €
- Repas adulte \*: 5.60 €

\*La spécificité mentionnée sur l'avenant n°1 concernant les modalités d'application de la tarification adulte demeure appliquée.

Ces tarifs pouvant être réactualisés annuellement pour tenir compte de l'indice d'inflation des denrées alimentaires et des fluides ainsi que de l'indexation des salaires.

La commune de Plouec du Trieux a la responsabilité de la gestion des repas contractuels de la commune de Pontrieux en fonction du nombre de repas contractuels mensuellement.

Cette convention est signée sur une période d'année scolaire renouvelée par tacite reconduction entre les deux parties.

L'agglomération de Guingamp Paimpol peut décider unilatéralement, pour un motif d'intérêt général et par décision de son conseil municipal de résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un an notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention et de disparition de sa cause (Conseil d'État, 3ème / 8ème SSR, 27/02/2015, 357028).

Fait à PLOUEC DU TRIEUX,  
Le 29 juillet 2026

Pour la commune de Plouec du Trieux

Le Maire,

Vincent LE MEAUX



**Pour le Maire**

**L'Adjoint délégué**

Pour Guingamp Paimpol Agglomération